

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 30 juillet 2020 à 18h30 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 24 juillet 2020, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET – DOVERGNE – BOUCHARD – FRION – DEFORCEVILLE – LENNE – GARDEL – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – BOUTROY – PARSIS – SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – GAVOIS – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – DELOHEN – COEUILTE – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOIRIE – TRENCART – DELAHAYE – GORRIEZ – MARQUE – HAUSSOULIER – EYNARD – COLINET – PATTE – HENOCQUE – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – DAUSSY – DUPUY – DUROT – FONTAINE – MONFLIER – NOEL – PETIT – RHUIN – VASSEUR – DUPONT-BOSIO – KOCH – MAISON – CREPIN – MANSARD – BOURCERONDE – DORION – SAUVAGE – FROISSART-SENILIS – DUVAL

Etaient excusés :

M. Michel BLONDIN donne pouvoir à M. Olivier MALLET
Mme Michelle DELAGE donne pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à Mme Daniele DUPUY
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à M. Michel LEPAGE
M. Angelo TONOLLI donne pouvoir à M. Claude JACOB
Mme Isabelle ARCIVAL donne pouvoir à M. Laurent PARSIS
M. Francis HENIQUE donne pouvoir à M. Claude LEBLOND
M. Frédéric GARET donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Jean-Yves BLONDIN donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
Mme Brigitte GARBE
Mme Patricia CHAGNON
M. Luc CHATENAY

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Il propose de désigner Mme Monique BOULART conformément aux textes en vigueur, en qualité de Secrétaire de Séance.

Démission de Mme Brigitte GARBE déléguée communautaire d'Abbeville

Par courrier du 28 juillet 2020, Mme Brigitte GARBE fait part de sa démission pour convenances personnelles au Président de la CABS. *M. le Président précise qu'elle a également démissionné du conseil municipal d'Abbeville.*

2020.056 Adoption du dispositif de vote par boîtier électronique

Monsieur DEMARTHE invite l'Assemblée à procéder aux votes qui suivent, par boîtier électronique. En effet, bien que cette procédure n'apparaisse pas dans le règlement intérieur du conseil communautaire adopté le 6 septembre 2017, le dispositif de vote par boîtier électronique permet de raccourcir considérablement la durée des opérations de vote et de dépouillement des résultats et ainsi de respecter plus facilement les règles sanitaires préconisées par le conseil scientifique dans son avis du 8 mai dernier. L'ensemble des votes de ce conseil équivaut à un vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité sur 74 votants (1 contre M. DELOHEN, 2 abstentions MM. EYNARD, HENOCQUE)

- d'adopter le dispositif de vote par boîtier électronique pour les votes devant intervenir à l'occasion de ce conseil.

1) Adoption des comptes de gestion 2019

2020.057 Adoption du compte de gestion du Budget Principal de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité (1 abstention M. LENNE).

2020.058 Adoption du compte de gestion du Budget annexe Camping le village de Longpré les Corps Saints de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité.

2020.059 Adoption du compte de gestion du Budget annexe Camping les portes de la Baie de Somme de Mareuil-Caubert de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité.

2020.060 Adoption du compte de gestion du Budget annexe Développement économique de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité.

2020.061 Adoption du compte de gestion du Budget annexe SPANC de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité.

2020.062 Adoption du compte de gestion du Budget annexe Lotissement Arrest de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité.

2020.063 Adoption du compte de gestion du Budget annexe Lotissement de Vaudricourt Baie de Somme de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité.

2020.064 Adoption du compte de gestion du Budget annexe Lotissement de Saint Valery sur Somme de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité (1 abstention M. EYNARD).

2020.065 Adoption du compte de gestion du Budget annexe ZAC Baie de Somme de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité.

2020.066 Adoption du compte de gestion du Budget Régie Office de tourisme de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité.

2020.067 Adoption du compte de gestion du Budget Régie Transport de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

Après avoir pris connaissance du compte de gestion dressé par le comptable public et après s'être assuré qu'avaient bien été repris les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les mouvements d'ordre prescrits, le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et décide de l'approuver en l'état, à l'unanimité.

2) Adoption des comptes administratifs 2019

Après avoir approuvé les comptes de gestion 2019, le Président propose au conseil d'adopter les comptes administratifs 2019 de l'ensemble des budgets et budgets en régie *après une rapide présentation de Monsieur HAUSSOULIER, vice-président en charge des finances.*

Une majorité des nouveaux collègues n'ont pas été impliqués dans la gestion 2019 de la CABS.

Il ressort essentiellement du constat sur le compte administratif du budget principal 2019 de la CABS que l'excédent de fonctionnement reporté est de 217 350,91€. La Capacité d'Autofinancement Brute de la CABS est de 5 210 757,61 € couvrant ainsi le remboursement en capital des emprunts de 3 209 978,73 €. La Capacité d'Autofinancement nette est, pour 2019, de 2 000 778,88 €. La CAF nette de 2019 n'est pas suffisante pour couvrir les investissements 2019 de la CABS. Pour rappel en 2018, la CAF nette était de 3 216 073,70 € et de 3 707 885,85 € en 2017. Monsieur HAUSSOULIER souligne, au regard de ces chiffres, l'obligation d'être attentifs aux dépenses de l'établissement public. A l'évidence, les choix opérés qui portaient sur des engagements pris entre les trois anciennes communautés de communes nous obligent à trouver des économies à faire ou des recettes en plus. Entre la CAF de 2017 à 3 707 885,85 € et celle de 2019 à 2 000 778,88 €, on constate que l'on ne peut continuer durablement à perdre tous les 3 ans, 1,8 millions de CAF. Les engagements pris ont maintenant été portés puisqu'un certain nombre d'investissements sont aujourd'hui réalisés mais ils questionnent sur notre capacité future à engager de grands programmes comme ceux portés jusqu'à aujourd'hui.

L'excédent de fonctionnement reporté 2019 représente 0,5% des recettes de l'établissement. La santé financière de la communauté d'agglomération est extrêmement fragile. Cela oblige à revoir un certain nombre de points devant l'assemblée afin de ne pas obérer toute capacité d'investissement à venir.

Monsieur HAUSSOULIER présente dans le détail les articles budgétaires.

Il balaye ensuite les budgets annexes avec des questionnements plus particuliers sur les budgets annexes des campings qui génèrent des déficits. Le budget annexe de développement économique possède un déficit important en fonctionnement et un excédent en investissement, situation qui sera régularisée à l'issue de la vente des deux dernières parcelles. Le budget annexe du SPANC est excédentaire mais durablement il faut se poser la question des amendes qui pénalisent finalement la préservation de l'environnement en remettant aux normes les équipements d'assainissement.

Le budget annexe régie tourisme est en majorité tourné vers la réalisation des missions touristiques.

Le budget annexe transport est un budget important.

Monsieur DELOHEN souhaite participer aux prochaines commissions « finances ».

Monsieur le Président rappelle les règles de constitution des commissions. Toutes les commissions feront l'objet de compte rendu au sein du bureau communautaire, qui fera lui-même l'objet d'un compte rendu à l'attention de l'ensemble des élus communautaires.

2020.068 Adoption du compte administratif du Budget Principal :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un solde d'exécution de - 4 034 322,37 €

* en section de fonctionnement, un solde d'exploitation de + 3 272 395,28 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (4 abstentions MM WALRAVE, LEDET, GAVOIS, EYNARD)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Principal de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

2020.069 Adoption du compte administratif du Budget annexe Camping le Village de Longpré les Corps Saints :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un solde d'exécution de + 8 688,11 €

* en section de fonctionnement, un solde d'exploitation de - 18 136,19 €

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 contre Mme KOCH, 1 abstention M. GAVOIS).

- d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe Camping « Le Village » de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

2020.070 Adoption du compte administratif du Budget annexe Camping Les portes de la Baie de Somme de Mareuil-Caubert :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un solde d'exécution de - 340,00 €

* en section de fonctionnement, un solde d'exploitation de - 18 805,09 €

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 contre Mme KOCH).

- d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe Camping « Les Portes de la Baie de Somme » de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

2020.071 Adoption du compte administratif du Budget annexe Développement économique :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un excédent d'exécution de + 168 703,69 €

* en section de fonctionnement, un solde d'exploitation de - 629 964,71 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (2 abstentions MM. GAVOIS, EYNARD).

- d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe Développement Economique de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

2020.072 Adoption du compte administratif du Budget annexe SPANC :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un solde d'exécution de – 14 058,89 €

* en section de fonctionnement, un excédent d'exploitation de + 95 903,17 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 abstention M. PATTE)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

2020.073 Adoption du compte administratif du Budget annexe Lotissement Arrest :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un solde d'exécution de – 660 340,49 €

* en section de fonctionnement, un solde d'exploitation de - 430,00 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement d'Arrest de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

2020.074 Adoption du compte administratif du Budget annexe Lotissement de Vaudricourt :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un solde d'exécution de - 223 243,20 €

* en section de fonctionnement, un solde d'exploitation de - 230,00 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement de Vaudricourt de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

2020.075 Adoption du compte administratif du Budget annexe Lotissement de Saint Valery sur Somme :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un solde d'exécution de - 298 780,35 €

* en section de fonctionnement, un excédent d'exploitation de + 530 133,78 €

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 contre M. EYNARD)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe Lotissement du Soleil Levant de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

2020.076 Adoption du compte administratif du Budget annexe ZAC Baie de Somme :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un solde d'exécution de - 890 516,69 €

* en section de fonctionnement, un excédent d'exploitation de + 7 349,44 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe ZAC de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

2020.077 Adoption du compte administratif du Budget Régie Office de Tourisme :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un excédent d'exécution de + 8 650,73 €

* en section de fonctionnement, un excédent d'exploitation de + 4 333,25 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Régie Office de Tourisme de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

2020.078 Adoption du compte administratif du Budget Régie Transport :

Après avoir pris connaissance du document présenté par M. Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des Finances et constaté que :

- les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le comptable, soit :

* en section d'investissement, un excédent d'exécution de + 448 473,57 €

* en section de fonctionnement, un excédent d'exploitation de + 75 939,89 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Régie Transport de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019.

3) Affectation des résultats 2019

Après avoir adopté les comptes de gestion du comptable et les comptes administratifs de l'ordonnateur, il est proposé d'affecter les résultats définitifs de la façon suivante :

2020.079 Affectation des résultats du Budget Principal pour l'exercice 2019

- Vu les résultats du compte administratif du Budget Principal de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019 adopté ce jour,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

– d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 du Budget Principal en section d'investissement recettes, article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, à hauteur de 3 055 044,37 € et de conserver en résultat reporté, la somme de 217 350,91 €.

2020.080 Affectation des résultats du Budget annexe SPANC pour l'exercice 2019

- Vu les résultats du compte administratif du Budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019 adopté ce jour,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

– d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 du Budget annexe SPANC en section d'investissement recettes, article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, à hauteur de 14 058,89 € et de conserver en résultat reporté, la somme de 81 844,28 €.

2020.081 Affectation des résultats du Budget annexe Lotissement Saint Valery sur Somme pour l'exercice 2019

- Vu les résultats du compte administratif du Budget annexe Lotissement Saint Valery sur Somme de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019 adopté ce jour,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 abstention M. EYNARD)

– d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 du Budget annexe Lotissement Saint Valery sur Somme en section d'investissement recettes, article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, à hauteur de 298 780,35 € et de conserver en résultat reporté, la somme de 231 353,43 €

2020.082 Affectation des résultats du Budget annexe ZAC de la Baie de Somme pour l'exercice 2019

- Vu les résultats du compte administratif du Budget annexe ZAC de la Baie de Somme de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019 adopté ce jour,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

– d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 du Budget annexe ZAC de la Baie de Somme en section d'investissement recettes, article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, à hauteur de 7 349,44 €.

2020.083 Affectation des résultats du Budget Régie Office de Tourisme pour l'exercice 2019

- Vu les résultats du compte administratif du Budget Régie Office de Tourisme de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019 adopté ce jour,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

– d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 du Budget Régie Office de Tourisme en section d'investissement recettes, article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, à hauteur de 418,27 € et de conserver en résultat reporté, la somme de 3 914,98 €.

2020.084 Affectation des résultats du Budget Régie Transport pour l'exercice 2019

- Vu les résultats du compte administratif de la Régie Transport de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme pour l'exercice 2019 adopté ce jour,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

– d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 de la Régie Transport en section d'investissement recettes, article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, à hauteur de 33 704,43 € et de conserver en résultat reporté, la somme de 42 235,46 €.

4) Adoption des budgets primitifs 2020

Le Président propose d'entendre la présentation de Monsieur HAUSSOULIER, vice-président en charge des finances, avant de passer aux votes les budgets 2020.

Les taux de fiscalité 2019 sont reconduits en 2020.

Des dépenses liées au COVID sont inscrites.

Les charges de personnel représentent 51% des dépenses totales de fonctionnement de la structure. A un moment il faudra se positionner sur les actions à mettre en place pour réduire ces charges.

la loi permet de fixer une recette affectée à la GEMAPI, dépense qui est estimée aujourd'hui à 1 million d'euros. La taxe GEMAPI permet de répartir sur l'ensemble du territoire communautaire la charge de défense contre la mer et des inondations.

Dans le budget annexe du développement économique, en particulier il existe une inscription en dépense et en recette de 500 000 € pour mettre en place une avance remboursable auprès des professionnels du territoire.

Monsieur PATTE trouve que la prise de compétence de la GEMAPI par les EPCI est une aberration. L'Europe, l'Etat, la Région et le Département doivent subvenir à ces dépenses et non la CABS.

Monsieur le Président rappelle que les partenaires institutionnels repris par Monsieur PATTE, et particulièrement le Département a très largement participé financièrement à la lutte contre les inondations et particulièrement en 2001. Le Département continue d'investir pour l'entretien du fleuve Somme depuis Péronne jusqu'à Saint-Valery-sur-Somme.

Monsieur HAUSSOULIER rappelle que les plans de financement du PAPI sont complétés par l'Europe, l'Etat, la Région qui participent à hauteur de 77%. S'il n'y avait pas ces participations, c'est beaucoup plus que l'EPCI devrait trouver dans son budget.

Monsieur DELOHEN parle d'harmonisation des dépenses mais également des recettes liées à la côte picarde.

Monsieur EYNARD constate que la situation financière est critique et en particulier le niveau d'endettement. Il aurait préféré une lecture analytique du budget principal. Pour les campings il souhaiterait que soit affecté des spécificités touristiques.

Monsieur le Président confirme la volonté de la CABS de développer l'activité économique liée au tourisme sur le territoire d'excellence avec la Baie de Somme. Nous aurons une expertise à mener sur ces deux campings.

Monsieur HAUSSOULIER revient sur l'endettement de la CABS : sur les 64 millions de dettes au 1^{er} janvier 2020, 27,5 millions sont propres à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme. L'autre partie est compensée par les communes au titre des transferts de compétences.

2020.085 Adoption du budget principal pour 2020

- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 26 608 491 €
Recettes : 26 608 491 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 42 908 889 €
Recettes : 42 908 889 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 contre M. DELOHEN, 6 abstentions Mmes ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, KOCH et MM. DOVERGNE, GARET, HENIQUE)

- d'approuver le budget Principal pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement

2020.086 Adoption du budget annexe Développement Economique pour 2020

- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 647 646 €
Recettes : 1 647 646 €

Section d'exploitation :

Dépenses : 2 096 182 €
Recettes : 2 096 182 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (6 abstentions Mmes ARCIVAL, DUPONT-BOSIO et MM. DELOHEN, DOVERGNE, GARET, HENIQUE)

- d'approuver le budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation

2020.087 Adoption du budget annexe Camping « Le Village » pour 2020 (Longpré les Corps Saints)

- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 12 239 €
Recettes : 12 239 €

Section d'exploitation :

Dépenses : 36 043 €
Recettes : 36 043 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (7 abstentions Mmes ARCIVAL, DUPONT-BOSIO, KOCH et MM. DELOHEN, DOVERGNE, GARET, HENIQUE)

- d'approuver le budget annexe Camping « Le Village » pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation

2020.088 Adoption du budget annexe Camping « Les portes de la Baie de Somme » pour 2020 (Mareuil-Caubert)

- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 640 €
Recettes : 640 €

Section d'exploitation :

Dépenses : 61 407 €
Recettes : 61 407 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide l'unanimité (7 abstentions Mmes ARCIVAL DUPONT-BOSIO, KOCH et MM. DELOHEN, DOVERGNE, GARET, HENIQUE)

- d'approuver le budget annexe Camping « Les Portes de la Baie de Somme » pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation

2020.089 Adoption du budget annexe SPANC pour 2020

- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 61 730,99 €
Recettes : 61 730,99 €

Section d'exploitation :

Dépenses : 224 289 €
Recettes : 224 289 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (6 abstentions Mmes ARCIVAL, DUPONT-BOSIO et MM. DOVERGNE, GARET, HENIQUE, PATTE)

- d'approuver le budget annexe SPANC pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation

2020.090 Adoption du budget annexe Lotissement d'Arrest pour 2020

- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 345 370,49 €

Recettes : 1 345 370,49 €

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 447 830 €

Recettes : 1 447 830 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions Mmes ARCIVAL, DUPONT-BOSIO et MM. DOVERGNE, GARET, HENIQUE)

- d'approuver le budget annexe Lotissement d'Arrest pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation

2020.091 Adoption du budget annexe Lotissement de Saint-Valery-sur-Somme pour 2020

- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 798 780,35 €

Recettes : 798 780,35 €

Section d'exploitation :

Dépenses : 761 353,43 €

Recettes : 761 353,43 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (6 abstentions Mmes ARCIVAL, DUPONT-BOSIO et MM. DOVERGNE, EYNARD, GARET, HENIQUE)

- d'approuver le budget annexe Lotissement de Saint Valery sur Somme pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation

2020.092 Adoption du budget annexe Lotissement de Vaudricourt pour 2020

- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 723 473,20 €

Recettes : 723 473,20 €

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 124 713,20 €

Recettes : 1 124 713,20 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions Mmes ARCIVAL, DUPONT-BOSIO et MM. DOVERGNE, GARET, HENIQUE)

- d'approuver le budget annexe Lotissement de Vaudricourt pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation

2020.093 Adoption du budget annexe ZAC Baie de Somme pour 2020

- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 1 527 516,69 €

Recettes : 1 527 516,69 €

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 095 695,91 €

Recettes : 1 095 695,91 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions Mmes ARCIVAL, DUPONT-BOSIO et MM. DOVERGNE, GARET, HENIQUE)

- d'approuver le budget annexe ZAC Baie de Somme pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation

2020.094 Adoption du budget régie Office de Tourisme pour 2020

- Vu le projet de budget adopté en conseil d'exploitation en date du 13 janvier 2020
- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 112 798 €

Recettes : 112 798 €

Section d'exploitation :

Dépenses : 1 019 574 €

Recettes : 1 019 574 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (6 abstentions Mmes ARCIVAL, DUPONT-BOSIO et MM. DELOHEN, DOVERGNE, GARET, HENIQUE)

- d'approuver le budget de la régie Office de Tourisme pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation

2020.095 Adoption du budget régie Transport

- Vu le projet de budget proposé par le Président qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : 862 178 €

Recettes : 862 178 €

Section d'exploitation :

Dépenses : 2 580 534 €

Recettes : 2 580 534 €

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (6 abstentions Mmes ARCIVAL, DUPONT-BOSIO et MM. DELOHEN, DOVERGNE, GARET, HENIQUE)

- D'approuver le budget de la régie Transport pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et d'exploitation

5) 2020.096 Vote des taux de fiscalité (TFB / TFNB / CFE)

- Vu le budget Principal adopté pour l'exercice 2020.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 abstention M. DELOHEN)

- de fixer les taux de la fiscalité des ménages à :
Taxe sur le foncier bâti : **2,75 %**
Taxe sur le foncier non bâti : **7,13%**
- de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à **25,82%**

et de maintenir l'intégration fiscale progressive sur une période de 12 ans prévue depuis 2017 pour ces 3 taux.

6) 2020.097 Dégrèvement exceptionnel de la CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Pendant les élections municipales, le Président a comme d'autres ici dans cette salle évoqué une modulation de la CFE, la cotisation foncière des entreprises, en soutien du tissu économique local et dans le cadre d'un plan de relance de l'économie, les entreprises ayant souffert de la crise sanitaire.

Il a pour sa part, précisé que cela devait faire l'objet d'un débat avec tous les maires de l'agglomération. Il a tourné court puisque tout changement de taux devait intervenir avant le 3 juillet 2020. Pour rappel, le conseil communautaire été installé le 10 juillet.

Néanmoins, le Président souhaite qu'une réflexion soit menée sur ce sujet pour soutenir les artisans et les petites entreprises et il en charge officiellement la Commission des Finances de l'EPCI et présente des choses quand même possibles pour 2020, à savoir :

Les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettent au Conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Cet article 3 précise que par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de l'année 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article.

La délibération proposée porte sur la part revenant à notre établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce dégrèvement s'applique aux établissements dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à 150 millions d'euros pour une année entière ; l'activité principale doit relever du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel.

Pour chacun de ces établissements éligibles, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions Mme ARCIVAL, M. DELOHEN, HENIQUE)

- décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7) 2020.098 Vote du taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

- Vu le Budget Principal adopté pour l'exercice 2020
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 fixant 3 zones pour la TEOM.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de fixer le taux d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante :

Zone 1 (Abbeville) : **14,21%**

Zone 2 (Bailleul, Bellancourt, Bettencourt-Rivière, Bray-les-Mareuil, Cambron, Caours-l'Heure, Citernes, Condé-Folie, Doudelainville, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Erondelle, Fontaine-sur-Somme, Frucourt, Grand-Laviers, Hallencourt, Huppy, Liercourt, Limeux, Longpré-les-Corps-Saints, Mareuil-Caubert, Mérelessart, Neufmoulin, Sorel-en-Vimeu, Vaux-Marquenville, Vauchelles-les-Quesnoy, Wiry-au-Mont, Yonval) : **10,76%**

Zone 3 (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, Saint-Valery-sur-Somme, Vaudricourt) : **8%**

8) 2020.099 Passation en créances irrécouvrables

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 29 et 31 octobre 2019,
- Considérant que les différents tiers ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

Après avoir entendu l'exposé son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (3 abstentions Mme ARIVAL et MM. DELOHEN, HENIQUE)

- d'admettre ces créances comme irrécouvrables et d'inscrire ces dépenses au compte 6542 Créances éteintes des budgets primitif et annexes 2020 concernés.

Budget	Créancier	Montant
22400	LR FORMATION	960,00 €
22400	REMY PECHE	192,00 €
22400	SAUNAS SPAS PISCINES	3 432,00 €
22400	ETANCOB	86,60 €
22400	FAVRESSE PERE	28,80 €
22400	AU CHAROLAIS	998,59 €
22400	DMBL BEBE 9 SARL	612,00 €
22400	LE SCALAIRE	918,61 €
22400	SOHIER	3 396,00 €
2400 Budget principal		10 624,60 €
22402	EDIFICE BATIMENT	2 272,84 €
22402	CESA ERGOS	113 162,62 €
22402	DELABRE FRANCE TOLERIE	11 761,24 €
22402 Développement économique		127 196,70 €
22403	FLAUTRE JEROME	90,00 €
22403 SPANC		90,00 €

9) 2020.100 Versement d'une subvention d'équilibre aux budgets Régie Office de Tourisme et Régie Transport pour l'année 2020

- Vu les budgets des régies Office de Tourisme et Transport ainsi que le Budget Principal adoptés pour l'exercice 2020
- Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux subventions d'équilibre des budgets annexes
- Considérant que le « versement transport » ne couvre que 66 % des dépenses du service Transport et que les recettes commerciales issues des tarifications adoptées par le Conseil Communautaire ne permettent pas d'atteindre l'équilibre budgétaire du service.
- Considérant que la Régie Office de Tourisme assume des missions non compensées par des recettes commerciales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions Mme DUPONT-BOSIO et MM. DELOHEN, DOVERGNE, GARET, GAVOIS)

- de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 631 990 € du budget principal à la régie Office de Tourisme
- de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 450 000 € du budget principal à la régie Transport

10) 2020.101 Délégation de la compétence eau potable et/ou assainissement collectif aux communes – adoption de la convention-cadre de délégation

- Vu que le transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Vu l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit que la communauté d'agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention tout ou partie des compétences suivantes :
 - o Eau potable
 - o Assainissement des eaux usées

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 abstention Mme ARCIVAL)

- d'approuver la convention-cadre de délégation de compétence « eau potable » et/ou « assainissement collectif » aux communes de la CABS qui la sollicitent

11) 2020.102 Convention cadre entre la CABS et les communes sur une tarification sociale de restauration scolaire

La CABS a instauré en 2017 un tarif unique de 2.60€ par repas pour la restauration scolaire.

Certaines communes, dont Abbeville, souhaitent proposer à leurs habitants un tarif inférieur sur critères sociaux. La convention cadre entre la CABS et les communes qui le souhaiteraient :

- *Permettrait aux usagers les plus modestes de payer seulement une partie du tarif unique de 2.60€*
- *Prévoit le remboursement trimestriel du différentiel par les communes ou les CCAS signataires de la convention*

Ces modalités n'ont pas d'impact sur les recettes de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ce dispositif ne contraint pas les communes. Il est sur la base du volontariat. Monsieur DEMARTHE veut le faire pour Abbeville et ne voit pas pourquoi cette possibilité ne serait pas offerte à toutes les communes de la CABS.

Par ailleurs, le Président veut faire entrer pleinement la CABS dans la culture de l'écrit et du conventionnement. Les arrangements oraux ou de fait, ce n'est pas tenable. Ça crée en plus des différences d'interprétation entre les différents services ou les services des différentes collectivités.

La commune qui souhaite adhérer à ce dispositif ne prendra en charge que la participation financière aux repas de cantine de ses enfants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017, portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, et précisant à l'article 3 du chapitre 1 de son annexe l'exercice de la compétence scolaire ;
- Vu la décision n° 2017.18 du 30 août 2017 instituant un tarif unique de restauration scolaire d'une valeur de 2.60€ par repas ;
 - Considérant la nécessité de permettre aux communes membres qui le souhaitent d'offrir un tarif social de restauration scolaire à leurs habitants ;
 - Considérant que cette mesure n'aura pas d'impact sur les recettes de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 abstention M. BOUTROY)

- d'approuver les termes de la convention cadre permettant aux communes volontaires de proposer à leurs habitants un tarif social de restauration scolaire.
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes et les centres communaux d'action sociale qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif.

12) 2020.103 Création de deux postes de collaborateur de cabinet

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
- Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (1 contre M. DELOHEN, 6 abstentions Mmes DUPONT-BOSIO, FROISSART-SENLIS, KOCH et MM. DOVERGNE, GARET, GAVOIS)

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet à temps plein, et d'un collaborateur de cabinet à temps partiel à hauteur de 17.5/35e.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

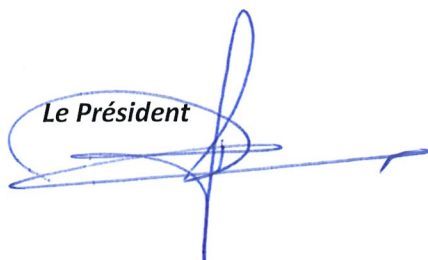
- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Le Président informe les délégués sur la date du prochain conseil communautaire programmé le 21 septembre 2020 à 18h30 et lève la séance à 21h30.

Le Président



Le Secrétaire de séance

Les délégués

ARCIVAL Isabelle	BALEDENT Eric	BIHET Arnaud	BLONDIN Jean-Yves
BLONDIN Michel	BOUCHARD Armel	BOULART Monique	BOURCERONDE Françoise
BOURET Claude	BOÛTROY Rémy	CHAGNON Patricia	CHATENAY Luc
COEUILTE Aymerick	COLINET Roland	CREPIN Martine	DAIRAINÉ Patrick
DANTEN Didier	DAUSSY Maryvonne	DEBRAY Robert	DEFORCEVILLE Michel
DELAGE Michelle	DELAHAYE Emmanuel	DELOHEN Frédéric	DENIS Hervé
DORION Anne-Marie	DOVERGNE Aurélien	DUBOS Maryse	DUCHEMIN Gilbert
DUCROCQ Bernard	DUPONT-BOSIO Sarah	DUPUY Daniele	DUQUESNE Bernard
DUROT Justine	DUVAL Odile	EYNARD Francis	FONTAINE Amandine
FRION Fabrice	FROISSART-SENLIS Clémence	GARBE Brigitte	GARET Frédéric
GAVOIS Gilles	GORRIEZ Jean	HAUSSOULIER Stéphane	HENIQUE Francis
HENOCQUE Dominique	JACOB Claude	KOCH Brigitte	LANGLET Jean-François
LEBLOND Claude	LECOMTE Jean-Paul	LEDET Patrick	LEFEBVRE Pascal

LEMARCHAND Pierre 	LENNE Daniel 	LEPAGE Michel 	LESENNE Christian 
MACHAT Jean-Marie 	MAISON Françoise 	MALLET Olivier 	MARQUE José 
MARTEL Bertrand 	MENNESSON Christophe 	MENOURIE Jean-Michel 	MONFLIER Chantal 
NOEL Lydie 	PARSIS Laurent 	PATTE Régis 	PETIT Florence 
PRUVOT Laurent 	RHUIN Rose-Noëlle 	RIMBAULT Régis 	SANNIER Henri 
TONOLLI Angelo 	TRENCART Michel 	VASSEUR Danielle 	WALRAVE Philippe 

Conseil communautaire du 30 juillet 2020